

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 19 mai 2026 à 19 h 30, à la salle du conseil située au 893, rue Moreau, Municipalité de Wickham.

Sont présents : Guy Leroux, conseiller, Jean-Pierre Laflamme, conseiller, Véronique Samson, conseillère, Pascal Houle, conseiller, Normand Sylvestre, conseiller, Michel Aubin, conseiller; formant quorum sous la présidence de la mairesse Luce Daneau.

Est également présent : Catherine Pepin, directrice générale et greffière-trésorière.

La mairesse mentionne aux citoyens présents que la séance est enregistrée et sera publiée sur notre site internet.

**1. OUVERTURE**

**1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La mairesse constate le quorum à 19 h 31 et déclare la séance ouverte.

**2. ORDRE DU JOUR**

**2026-05-156**

**2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le projet d'ordre du jour a été remis à chaque membre du conseil.

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'adopter l'ordre du jour tel que présenté :

**1. Ouverture**

1.1 Ouverture de la séance

**2. Ordre du jour**

2.1 Adoption de l'ordre du jour

**3. Administration**

3.1 Adoption des procès-verbaux

3.2 Suivis, comités et représentation

3.3 Dépenses autorisées

3.4 Situation financière et factures à payer

3.5 Amendements et rapport budgétaires 2025

3.6 Amendements et rapport budgétaires 2026

3.7 Engagement - Adjointe administrative au service aux citoyens

3.8 Affectation de crédits - Dépenses non prévues au budget

3.9 Autorisation de signature - Entente intermunicipale - Service d'ingénieur municipal

**4. Sécurité publique**

4.1 Autorisation de signature - Addenda à l'Entente d'aide mutuelle incendie – MRC de Drummond

**5. Transport**

5.1 Adoption du Règlement numéro 2026-05-1043 intitulé « Règlement concernant la modification de la limite de vitesse sur une partie du 9<sup>e</sup> rang Est »

5.2 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 2026-06-1044 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie de 1 000 000 \$ »

**6. Hygiène du milieu**

6.1 Plan Régional des Milieux Humides, Hydriques et Naturels (PRMHHN) - Nomination d'inspecteurs adjoints

6.2 Octroi d'un contrat - Inspection et nettoyage des conduites d'égout

- 7. Santé et bien-être**  
 7.1 MRC de Drummond - Tournoi de golf au profit des p'tites boîtes à lunch
- 8. Aménagement, urbanisme et développement**  
 8.1 Adoption du Règlement numéro 2026-05-1040 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2024-03-986 »  
 8.2 Demande de dérogation mineure numéro 2026-00050 au Règlement de zonage 2024-03-986 concernant l'immeuble situé sur le lot 5 773 337 soit au 1203, rue Houle  
 8.3 Adoption du premier projet de résolution « Demande numéro 2026-00057 d'un projet particulier de construction, de modification, ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 798, rue Principale sur le lot 5 772 780 »
- 9. Loisirs et culture**  
 9.1 Adoption du Règlement numéro 2026-05-1042 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2026-02-1029 fixant la tarification pour le camp de jour été 2026 »  
 9.2 Adoption du Règlement numéro 2026-05-1041 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-01-980 fixant les tarifs de location de salle du Centre communautaire »
- 10. Autres sujets**  
 10.1 Statistiques
- 11. Correspondances**  
 11.1 Correspondances
- 12. Période de questions**  
 12.1 Période de questions
- 13. Levée**  
 13.1 Levée de la séance  
 Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

### **3. ADMINISTRATION**

**2026-05-157**

#### **3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

Attendu que les élus ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire tenues le 21 avril 2026;

#### **IL EST PROPOSÉ :**

- d'approuver les procès-verbaux de l'assemblée publique de consultation et de la séance ordinaire du 21 avril 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

#### **3.2 SUIVIS, COMITÉS ET REPRÉSENTATION**

##### **Rapport relatif à la séance du conseil des maires du 13 mai 2026 :**

À la suite de la démission de la mairesse de Saint-Lucien, Mme Diane Bourgeois, j'ai accepté de siéger au comité du Fonds de la ruralité afin de combler le poste vacant.

Les modifications demandées par notre municipalité à quatre (4) règlements de concordance au schéma d'aménagement, touchant le lotissement, le plan d'urbanisme et le zonage en lien avec la présence de carrières et sablières, ont été adoptées.

Un appel d'offres pour la gestion de l'écocentre a également été adopté.

Le schéma de couverture de risques en sécurité incendie devra être entièrement revu en raison de modifications à la Loi sur la sécurité incendie. Un mandat d'accompagnement pour cette révision a été accordé afin de permettre le dépôt du nouveau schéma au ministère d'ici décembre 2026. À défaut d'une adoption avant mars 2027, l'exonération actuellement applicable sera révoquée.

Enfin, une modification a été apportée à l'entente du plan d'aide mutuelle du service incendie afin de limiter une équipe à un officier et trois pompiers. L'entente de desserte avec la Ville de Drummondville concernant les matières dangereuses

prendra également fin.

**Information concernant la RGMR :**

Nous avons reçu le 11 mai 2026 une ristourne de 200 481,32 \$ provenant de Régie de gestion des matières résiduelles du Bas-Saint-François.

**Rapport du Comité des infrastructures :**

Le Comité des infrastructures a rencontré, le 6 mai dernier, la firme d'architectes mandatée afin de discuter du projet de toit pour le terrain de pétanque. Le plan initial proposé prévoyait une structure en bois. Toutefois, à la suite des échanges tenus lors de cette rencontre, une structure d'acier est l'option privilégiée par le comité. Les membres du comité sont également allés visiter le toit réalisé à Acton Vale, lequel correspond davantage au type de structure recommandé. Nous sommes actuellement en attente d'une estimation budgétaire pour ce type de construction.

**2026-05-158**

**3.3 DÉPENSES AUTORISÉES**

Conformément à la Loi, la directrice générale et greffière-trésorière fait rapport des dépenses autorisées totalisant la somme de 15 425.13 \$ en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire* ainsi que celles autorisées par résolution du conseil. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

**2026-05-159**

**3.4 SITUATION FINANCIÈRE ET FACTURES À PAYER**

**a) Sommaire des comptes bancaires et relevés des opérations bancaires**

Le sommaire des comptes bancaires au 8 mai 2026 ainsi que le relevé des opérations des comptes bancaires pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 ont été remis à chaque membre du conseil.

**b) Revenus**

Revenus perçus du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 232 424.07 \$

**c) Comptes à recevoir**

Taxes et autres comptes à recevoir au 30 avril 2026 579 129.37 \$

**d) Paiements autorisés**

Le conseil prend connaissance des paiements autorisés en vertu du *Règlement numéro 2018-12-884 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires* ainsi que ceux autorisés par résolution du conseil totalisant la somme de 48 828.17 \$. Une copie de la liste a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

**e) Rémunération et frais de déplacement versés, repas remboursés**

Rémunération versée du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 51 467.72 \$

Frais de déplacement versés et de repas remboursés  
du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026 252.19 \$

**f) Factures à payer**

La liste des factures à payer totalisant la somme de 261 130.47 \$ a été remise à chaque membre du conseil et aux gens présents.

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'approuver la liste des factures à payer et d'en autoriser le paiement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-05-160**

**3.5 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES 2025**

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2025 portant le numéro de lot 110 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 31 décembre 2025 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2025, avant la vérification comptable, montrant un surplus de 509 565.34 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-05-161**

**3.6 AMENDEMENTS ET RAPPORT BUDGÉTAIRES 2026**

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'adopter la liste de contrôle des amendements budgétaires de l'année 2026 portant les numéros de lot 107, 108 et 111 ainsi que le rapport intitulé « État des activités financières » montrant les revenus et les dépenses au 30 avril 2026 ainsi que les prévisions révisées de l'année 2026 montrant un surplus de 13 259.18 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-05-162 3.7 ENGAGEMENT - ADJOINTE ADMINISTRATIVE AU SERVICE AUX CITOYENS**

Attendu le départ d'une employée et la réorganisation administrative en cours;  
Attendu qu'une offre d'emploi a été affichée à l'interne conformément à la convention collective en vigueur;

**IL EST PROPOSÉ :**

- de confirmer l'embauche, conformément à l'article 13.5.05 de la convention collective, de madame Karine Landry au poste d'adjointe administrative au service aux citoyens, en date du 29 avril 2026, ainsi que sa rémunération à l'échelon 5 de son rangement, et ce, en raison de son expérience;
- d'intégrer certaines tâches de gestion documentaire au poste d'adjointe administrative au service aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-05-163 3.8 AFFECTATION DE CRÉDITS - DÉPENSES NON PRÉVUES AU BUDGET**

Attendu qu'un bris de communication entre les puits et le système de contrôle ont engendré des dépenses imprévues totalisant 6 971,38 \$ et que cette dépense a été réalisée sans avoir été prévue au budget en raison de l'urgence de la situation;  
Attendu qu'un mandat d'assistance technique, dans le cadre du développement de la rue Blanchard, a été autorisé par le conseil, mais que le mode de paiement de cette dépense n'a pas été précisé et qu'elle n'avait pas non plus été prévue au budget;

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'autoriser l'affectation d'un montant de 6 971,38 \$ au poste 02-412-19-521, provenant de la réserve financière du surplus accumulé non affecté pour l'entretien et l'immobilisation d'aqueduc, afin de couvrir la dépense imprévue liée au bris affectant les puits;
- d'autoriser l'affectation d'un montant de 8 346,50 \$ au poste 02-629-23-411, provenant du surplus anticipé de l'année en cours, afin de couvrir les frais liés au mandat d'assistance technique pour le développement de la rue Blanchard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-05-164 3.9 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE - SERVICE D'INGÉNIEUR MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ :**

- de reporter ce dossier pour discussion à une séance ultérieure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**4. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**2026-05-165 4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ADDENDA À L'ENTENTE D'AIDE MUTUELLE INCENDIE – MRC DE DRUMMOND**

Attendu que la Municipalité est partie à une entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie;  
Attendu qu'un addenda à cette entente est proposé afin d'apporter des précisions à l'article 11, notamment quant au nombre de pompiers requis;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que le conseil municipal autorise la signature de l'addenda à l'Entente relative à l'établissement d'un plan d'aide mutuelle pour la protection contre l'incendie et tous autres services connexes;
- que la mairesse et la directrice générale et greffière-trésorière soient

autorisées à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.  
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

## **5. TRANSPORT**

### **2026-05-166 5.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-1043 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU 9<sup>E</sup> RANG EST »**

Attendu que le conseil doit adopter un règlement afin de réduire la limite de vitesse de 80 km/h à 60 km/h sur un tronçon d'environ 1,8 km du 9<sup>e</sup> rang Est, situé à l'est de la route 139, tel que décrit à l'annexe A du règlement.

Attendu que le tronçon visé du 9<sup>e</sup> rang Est présente une concentration importante d'activités agricoles, industrielles et de services, une circulation soutenue de véhicules lourds ainsi qu'une présence régulière de travailleurs, de visiteurs et de piétons, incluant des traversées fréquentes du chemin;

Attendu que cette modification vise à adapter la vitesse autorisée aux caractéristiques réelles du milieu;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026;

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

#### **IL EST PROPOSÉ :**

- que le Règlement numéro 2026-05-1043 intitulé « Règlement concernant la modification de la limite de vitesse sur une partie du 9<sup>e</sup> rang Est » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-1043**

### **RÈGLEMENT CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA LIMITE DE VITESSE SUR UNE PARTIE DU 9<sup>E</sup> RANG EST**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 Préambule**

Le préambule de la résolution d'adoption du présent règlement en fait partie intégrante.

##### **Article 2 Titre**

Le présent règlement porte le titre de Règlement concernant la modification de la limite de vitesse sur une partie du 9<sup>e</sup> rang Est.

##### **Article 3 – Limite de vitesse**

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 60 km/h sur le tronçon du 9<sup>e</sup> rang Est, à partir de l'intersection avec la route 139, sur une longueur approximative de 1,8 km, comme indiqué à l'annexe A.

##### **Article 4 – Signalisation**

La signalisation appropriée sera installée par le service des travaux publics de la Municipalité, conformément aux normes du Tome V – Signalisation routière du ministère des Transports du Québec.

#### Article 5 – Infractions

Quiconque contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des amendes prévues aux articles 516 et 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

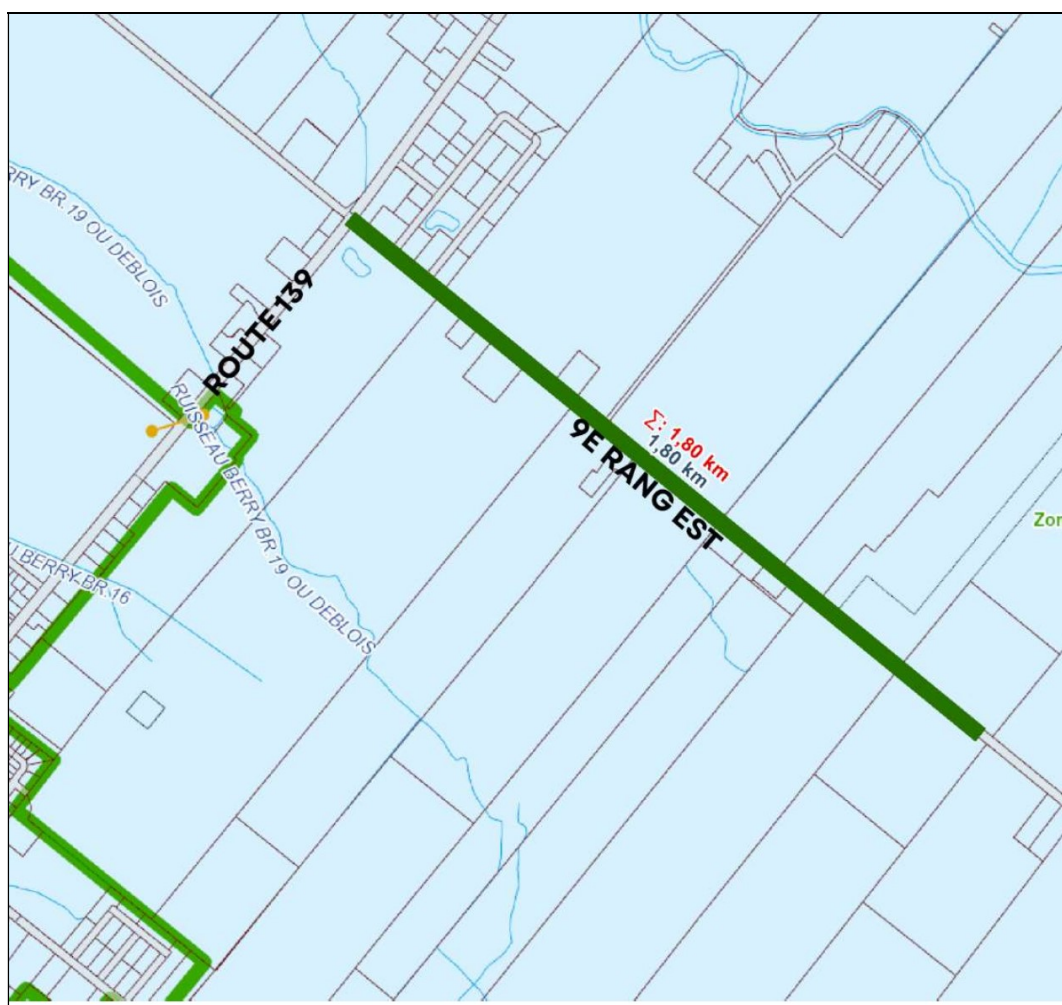
#### Article 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, soit 90 jours après son adoption, sous réserve de l'absence de désaveu par le ministre des Transports.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

### Annexe A



2026-05-167

#### 5.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06-1044 INTITULÉ « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE DE 1 000 000 \$ »

Guy Leroux, par la présente :

- donne un avis de motion avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance du conseil sera présenté pour adoption un règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie de 1 000 000 \$, visant à autoriser le financement de travaux de réfection du réseau routier, incluant les services professionnels et les frais de financement;
- dépose le projet de Règlement numéro 2026-06-1044 intitulé « Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de type parapluie de 1 000 000 \$ ».

## PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-06-1044

### RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE DE 1 000 000 \$

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### Article 1 Préambule

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement. Conformément au pouvoir prévu au deuxième alinéa à l'article 1063 du *Code municipal du Québec*, la Municipalité adopte un règlement d'emprunt de type parapluie.

#### Article 2 Dépenses

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations en lien avec la réfection du réseau routier, incluant les services professionnels reliés au projet et les frais de financement, pour un montant n'excédant pas 1 000 000 \$.

#### Article 3 Emprunt

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant n'excédant pas 1 000 000 \$ sur une période de 20 ans.

#### Article 4 Remboursement de l'emprunt

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### Article 5 Contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### 6. HYGIÈNE DU MILIEU

Considérant que l'application de la réglementation relative aux bandes de protection riveraine relève des municipalités locales, en collaboration avec la MRC;  
Considérant que le Plan régional des milieux humides, hydriques et naturels (PRMHHN) prévoit la caractérisation des bandes riveraines et l'application des mesures réglementaires en découlant;  
Considérant que la MRC de Drummond a octroyé à EXP un mandat visant la caractérisation des bandes riveraines sur son territoire en 2026 (résolution MRCJ4409/03/26);

**IL EST PROPOSÉ :**

- de désigner deux (2) employés d'EXP à titre d'inspecteurs adjoints, aux seules fins de la caractérisation des bandes riveraines, et les autorise à exercer les pouvoirs suivants sur le territoire municipal :
  - Circuler sur les terrains privés;
  - Procéder à la caractérisation des bandes riveraines;
  - Remettre un guide d'information aux propriétaires;
  - Transmettre toute l'information recueillie aux gestionnaires des cours d'eau de la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-05-169**

**6.2 OCTROI D'UN CONTRAT - INSPECTION ET NETTOYAGE DES CONDUITES D'ÉGOUT**

Attendu que la Municipalité a reçu une offre de services de la firme Can-Explore inc. datée du 4 mai 2026;

Attendu que cette offre vise l'inspection par caméra de conduites d'égout ainsi que la production d'un rapport d'analyse de même que le nettoyage des conduites;

Attendu que cette dépense est prévue au budget 2026;

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'octroyer à la firme Can-Explore inc. le contrat relatif à l'inspection de conduites d'égout ainsi que la réalisation des travaux de nettoyage de conduites;
- que le montant estimé du contrat soit établi à 10 577.70 \$, taxes incluses, auquel s'ajouteront les coûts associés au nettoyage des conduites en fonction des quantités réellement exécutées pour un budget maximum de 5 461.31 \$, taxes incluses;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

**2026-05-170**

**7.1 MRC DE DRUMMOND - TOURNOI DE GOLF AU PROFIT DES P'TITES BOÎTES À LUNCH**

Attendu que le tournoi de golf de la MRC aura lieu le 11 juin 2026;

Attendu que les profits seront versés au programme des P'tites boîtes à lunch de la Tablee populaire;

Attendu l'opportunité d'offrir de la reconnaissance au personnel;

**IL EST PROPOSÉ :**

- d'autoriser un déboursé au montant de 300 \$ au nom de la Fondation de la Tablee populaire pour l'inscription de cinq (5) personnes au souper du 33<sup>e</sup> tournoi de golf de la MRC, incluant la mairesse;
- de faire tirer deux (2) paires de billets parmi les employés intéressés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**2026-05-171**

**8.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-1040 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986 »**

Attendu que le conseil doit adopter un règlement afin de corriger une erreur survenue lors de la refonte du règlement de zonage et de régulariser la présence

d'un usage de la classe C9 déjà existant dans la zone concernée;  
Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 17 mars 2026, au cours de laquelle le premier projet de règlement a également été adopté;  
Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 21 avril 2026 et que le deuxième projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire tenue à cette même date;  
Attendu qu'aucune modification n'a été apportée entre le premier projet et le présent règlement et qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;  
Attendu que des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que le Règlement numéro 2026-05-1040 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 2024-03-986 » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-1040**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
ZONAGE NUMÉRO 2024-03-986**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

La grille des spécifications applicable à la zone R-9, apparaissant à l'annexe B du *Règlement de zonage numéro 2024-03-986*, est remplacée par la grille des spécifications jointe en annexe au présent règlement, afin d'y ajouter la classe d'usages principaux C9 – Station-service.

**Article 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

# Annexe Règlement 2026-05-1040

## Grille des spécifications

Annexe B du Règlement de zonage n° 2024-03-986  
Municipalité de Wickham

**ZONE : R-9**

Résidentielle

	1	2	3	4	5	6	
1	<b>Usages autorisés sur l'ensemble du territoire</b>						Feuillet 1 de 1
2	Voir le chapitre II du Règlement de zonage : parcs, terrains de jeux, espaces naturels, sentiers, pistes cyclables, activités de conservation, etc.						
3	<b>Classes d'usages principaux autorisées</b>						<b>Usages spécifiquement autorisés</b>
4	H1 Habitation unifamiliale	•					
5	H2 Habitation bi-familiale		•				
6	H3 Habitation tri-familiale			•			
7	H4 Habitation multifamiliale				•		
8	C9 Station-service					• (A)	
9							
10							
11							
12							<b>Usages spécifiquement prohibés</b>
13							
14							
15							
16							
17	<b>Dispositions liées aux usages principaux</b>						
18	Usage mixte						
19	Usage multiple						
20	Logements/bâtiment max. pour H4 et mixte				12		
21	<b>Usages additionnels à l'habitation autorisés</b>						<b>Notes - usages additionnels</b>
22	Logement supplémentaire	•					Pour les usages additionnels aux usages commerce, industrie, public et agricole, voir le chapitre IV du Règlement de zonage.
23	Service personnel et professionnel	•					
24	Activité artisanale	•					
25	<b>Normes d'implantation et de volumétrie du bâtiment principal</b>						
26	Mode d'implantation (Isolé, Jumelé, Rangée)	I	I	I	I	I	
27	Marge de recul avant (minimale)	6	6	6	6	8	
28	Marge de recul latérale (minimale / totales)	3 / 6	3 / 6	3 / 6	3 / 6	6 / 12	
29	Marge de recul arrière (minimale)	6	6	6	6	12	
30	Occupation au sol (% maximal)	30 %	30 %	30 %	30 %	50 %	
31	Superficie d'implantation au sol (m <sup>2</sup> minimale)	67	67	67	67	67	
32	Hauteur en étages (minimale / maximale)	1 / 2	1 / 2	1 / 2	2 / 3	1 / 2	
33	Hauteur en mètres (minimale / maximale)	6.5 / 12	6.5 / 12	6.5 / 12	6.5 / 14	6.5 / 15	
34	Largeur et profondeur (minimale)	8 / 6	8 / 6	8 / 6	8 / 6	8 / 6	
35	<b>Normes de lotissement</b>						<b>Notes - lotissement</b>
36	Superficie du lot (m <sup>2</sup> minimale)	450	450	650	750	2500	Normes pour un lot desservi, non riverain et à l'extérieur d'un corridor riverain (autres cas, voir le Règlement de lotissement).
37	Largeur (minimale)	18	18	21	25	40	
38	Profondeur (minimale)	25	25	25	32	50	
39	<b>Dispositions particulières</b> (à titre indicatif, se référer au Règlement de zonage)						
40	Densité minimale	•	Zone de bruit routier		•	Milieu humide d'intérêt régional	
41	Zone tampon		Site de prélèvement d'eau		•	Site d'intérêt patrimonial	
42	Plaine inondable		Aire de protection du périmètre d'urbanisation			Projet intégré	
43	Zone agricole (LPTAA)					Réserve au développement	
44	<b>Autres notes et dispositions applicables</b>						<b>Modifications à la grille</b>
45	(A) : le nombre d'usages de la classe C9 est limité à un (1) dans la zone.						
46							
47							
48							
49							
50							
51							
52							
53							
54							
55							
56							

2026-05-172

8.2

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2026-00050 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2024-03-986 CONCERNANT L'IMMEUBLE SITUÉ SUR LE LOT 5 773 337 SOIT AU 1203, RUE HOULE

Attendu que la demande vise à autoriser l'implantation d'un garage en cour avant, soit à une distance minimale de 9,31 mètres de la ligne de lot avant au lieu d'être implanté en cour arrière ou en cour latérale, tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986;

Attendu que le fonctionnaire désigné a évalué que la demande est admissible à la procédure de dérogation mineure conformément à la SECTION A — Admissibilité d'une demande de dérogation du Règlement sur les dérogations mineures;

Attendu que la demande respecte les critères d'évaluation prévus à l'article 28 du Règlement sur les dérogations mineures;

Attendu que l'application stricte du règlement causerait un préjudice sérieux au demandeur, puisqu'il lui serait impossible de construire un garage en raison de l'implantation de la résidence et des installations septiques;

Attendu l'avis public du 30 avril 2026 et qu'aucun commentaire n'a été reçu et que les gens présents ont pu s'exprimer;

Attendu la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accorder la demande de dérogation mineure;

#### IL EST PROPOSÉ :

- d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2026-00050 au

Règlement de zonage 2024-03-986 pour un immeuble situé sur le lot 5 773 337 soit au 1203, rue Houle visant à autoriser :

- l'implantation d'un garage en cour avant, soit à une distance minimale de 9,31 mètres de la ligne de lot avant au lieu d'être implanté en cour arrière ou en cour latérale, tel que prescrit au Règlement de zonage 2024-03-986.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2026-05-173      8.3      ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION « DEMANDE NUMÉRO 2026-00057 D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION, OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 798, RUE PRINCIPALE SUR LE LOT 5 772 780 »**

Attendu qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée afin de permettre la construction d'un (1) ou de deux (2) bâtiments multifamiliaux de six (6) logements chacun sur le lot 5 772 780, situé au 798, rue Principale;

Attendu que la demande vise à autoriser des éléments dérogatoires au Règlement de zonage numéro 2024-03-986, notamment le nombre de logements par bâtiment, la largeur des lots, l'aménagement d'une allée d'accès commune et certaines dispositions relatives à l'implantation et au stationnement;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé la demande selon les critères du Règlement sur les PPCMOI numéro 2024-03-992;

Attendu que l'analyse conclut que certains critères sont respectés, notamment la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, l'absence d'impact significatif sur l'environnement ainsi qu'une organisation fonctionnelle généralement adéquate;

Attendu que, malgré ces éléments, l'analyse du projet met en évidence certains aspects défavorables au regard des critères d'intégration, soit :

- les usages proposés ne sont pas compatibles avec le milieu environnant, composé principalement d'habitations unifamiliales;
- le projet présente une intégration insuffisante en termes de densité, d'implantation et d'aménagement;
- les espaces extérieurs sont jugés insuffisants;
- des impacts sur l'ensoleillement des propriétés voisines sont possibles;
- le projet s'intègre difficilement à la trame urbaine du secteur;
- la démolition d'un bâtiment d'intérêt soulève des enjeux particuliers;

Attendu que le CCU recommande de refuser la demande;

Attendu que le conseil municipal partage l'analyse et la recommandation du CCU;

**IL EST PROPOSÉ :**

- De refuser la demande numéro 2026-00057 relative à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) visant le lot 5 772 780 situé au 798, rue Principale, pour les motifs suivants :
  - incompatibilité des usages avec le milieu environnant;
  - intégration insuffisante du projet;
  - qualité inadéquate des espaces extérieurs;
  - impacts potentiels sur l'ensoleillement;
  - intégration déficiente à la trame urbaine du secteur;
  - enjeux liés à la démolition du bâtiment existant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**9.            LOISIRS ET CULTURE**

**2026-05-174      9.1      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-1042 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-02-1029 FIXANT LA TARIFICATION POUR LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026 »**

Attendu que le conseil doit adopter un règlement afin d'ajuster les tarifs pour le 2<sup>e</sup> enfant et les suivants ainsi que l'heure de fin du service de garde afin d'être concordant avec le service offert;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026;

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont

mises à la disposition du public;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que le Règlement numéro 2026-05-1042 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2026-02-1029 fixant la tarification pour le camp de jour été 2026 » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-1042**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2026-02-1029 FIXANT LA TARIFICATION POUR  
LE CAMP DE JOUR ÉTÉ 2026**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 2 du Règlement numéro 2026-02-1029 est remplacé par le suivant :

**« Article 2 – Tarif d'inscription**

Catégories	Résident (à la même adresse)		Non-résident
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant et suivant	Par enfant
<b>Camp de jour de 9 h à 16 h</b> Forfait pour les 8 semaines	700 \$	565 \$	800 \$
<b>Camp de jour de 9 h à 16 h</b> Forfait demi-camp	500 \$	440 \$	580 \$
<b>Camp de jour de 9 h à 16 h</b> À la semaine	150\$	135 \$	170 \$
<b>Service de garde du matin de 7 h à 9 h</b> À la semaine	16 \$	16 \$	18 \$
<b>Service de garde du soir de 16 h à 18 h</b> À la semaine	16 \$	16 \$	18 \$

Afin de favoriser la conciliation travail-famille des employés travaillant pour la Municipalité de Wickham, ces derniers seront considérés comme étant des résidents.

**Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

**9.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-1041 INTITULÉ  
« RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-01-980  
FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DE SALLE DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE »**

Attendu que le conseil doit adopter un règlement afin d'élargir les catégories de locations sans frais afin d'y inclure des organismes ou des services de santé reconnus contribuant au bien-être de la population;

Attendu qu'un avis de motion, accompagné de la présentation et du dépôt du projet de règlement, a été donné lors de la séance ordinaire du 21 avril 2026;

Attendu qu'il n'y a eu aucun changement entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

Attendu que, dès le début de la présente séance, des copies du règlement sont mises à la disposition du public;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que le Règlement numéro 2026-05-1041 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 2024-01-980 fixant les tarifs de location de salle du Centre communautaire » Règlement dont le texte est annexé à la présente résolution, soit et est adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE DRUMMOND  
MUNICIPALITÉ DE WICKHAM**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-05-1041**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO  
2024-01-980 FIXANT LES TARIFS DE LOCATION DE SALLE  
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1**

Le préambule de la résolution d'adoption fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

L'article 2.1 du règlement numéro 2024-01-980, tel qu'introduit par le règlement numéro 2025-03-1015, est modifié par le remplacement de son libellé par le suivant :

**« Article 2.1 – Cas d'exception – Location gratuite »**

La Municipalité, sur demande justifiée et écrite, offrira gratuitement la salle du Centre communautaire dans les cas suivants :

Funérailles :

- d'un ancien employé ayant cumulé plus de 10 années de service;
- d'un ancien élu ayant exercé plus de 3 mandats au sein de la Municipalité de Wickham;
- d'un employé ou d'un élu en fonction au moment de son décès;
- d'un bénévole ayant été actif de façon régulière pour les différents services de la Municipalité (bibliothèque, patinoire, etc.) ou s'ayant mérité une reconnaissance pour son implication au sein de la communauté;

Mariage :

- d'un employé ou d'un élu en fonction (pour une seule occasion).

Services de santé à la communauté :

- Activité ponctuelle, offerte sans frais aux participants, visant à améliorer, protéger ou promouvoir la santé, et s'adressant à l'ensemble de la population de Wickham ou à une clientèle ciblée de celle-ci.

Sont notamment visées :

- les campagnes de vaccination;
- les collectes de sang;
- les conférences, soirées d'information ou activités de sensibilisation portant sur un sujet de santé d'intérêt public, dans une perspective d'information, de prévention ou d'éducation.
- toute autre initiative ponctuelle réalisée sous forme de campagne ou promue par les autorités de santé publique.

Sont exclues :

- les activités constituant des soins cliniques individuels, réguliers ou récurrents, ou l'occupation du lieu à des fins de prestation continue de services de santé;
- ainsi que toute utilisation gratuite des ressources municipales à des fins de visibilité, de promotion ou de développement de clientèle personnelle ou organisationnelle.

Les locations gratuites ne doivent pas exiger un prix d'entrée. Il est entendu que la salle doit être disponible. »

### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Luce Daneau  
Mairesse

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

## **10. AUTRES SUJETS**

### **10.1 STATISTIQUES**

Le conseil est informé que, pour la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2026, les statistiques suivantes ont été enregistrées :

- le service des incendies a répondu à 5 appels sur notre territoire;
- la RADPRP a traité 4 demandes d'accès à l'information;
- le service d'urbanisme a fermé 2 permis;
- le service de transport Mobilibus :  
2026 : 47 déplacements;  
2025 : 34 déplacements;  
2024 : 17 déplacements.

## **11. CORRESPONDANCES**

### **11.1 CORRESPONDANCES**

La liste de la correspondance transmise au conseil pour le mois d'avril 2026 a été remise à chaque membre du conseil.

## **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **12.1 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mario Marcil a posé une question concernant une demande de branchement au réseau d'égout et Stéphane Richard concernant son Festival en musique.

## **13. LEVÉE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**IL EST PROPOSÉ :**

- que la présente séance soit levée à 20 h 20.
- Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

---

Luce Daneau  
Mairesse

---

Catherine Pepin  
Directrice générale et greffière-trésorière

*Je, Luce Daneau, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.*

Luce Daneau  
Mairesse

*Ce document est une version administrative seulement. Les signatures officielles de ce document se retrouvent sur l'original de celui-ci.*